



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 41/2023

SÉANCE DU MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 27 novembre 2023)

Présents : 14

Absents : 5

(Pouvoirs : 1)

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Jean-Luc BOHL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Bertrand DUVAL, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - TARIFS 2024 - PRIX DE L'EAU

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, conformément à l'orientation budgétaire débattue précédemment,

- de fixer le prix de l'eau pour 2024 à :
 - o Part variable : 1,3901 € HT/m³ (+0.20 €HT/m3)
- De geler le prix des abonnements (part fixe) pour l'année 2024
- De préciser les termes de la délibération n° 47/2019 en date du 25/09/2019 relative à la mise en place d'une indexation des tarifs de l'eau comme suit : « *l'indexation des prix sera annuelle, à date du 1^{er} janvier n, en comparaison des prix et indices n-1* ».

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2224-12-2,

FIXE le prix de l'eau distribuée par la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz à :

- Part variable : 1,3901 € HT/m³

DECIDE de geler le prix de la part abonnement pour l'année 2024

VALIDE l'ajout à la délibération n°47/2019 du 25/09/2019 relative à la mise en place d'une indexation des tarifs de l'eau, de la précision suivante : « *l'indexation des prix sera annuelle, à date du 1^{er} janvier n, en comparaison des prix et indices n-1* ».

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 6 décembre 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.